

REGLEMENT DU SCHEMA PLUVIAL

Applicable aux constructions futures, sur les bassins versants des ruisseaux de Saint Pierre et de Seillan/Bénas

➤ 1 – Volume de rétention minimal :

-> lotissements ou activités

Taux d'imperméabilisation (1)	Pluie de période de retour 20 ans
Inférieur ou égal à 0,40	130 m ³ / hectare foncier
Compris entre 0,40 et 0,60 ou égal à 0,60	160 m ³ / hectare foncier
Compris entre 0,60 et 0,80 ou égal à 0,80	220 m ³ / hectare foncier
Supérieur à 0,80	280 m ³ / hectare foncier

(1) le taux d'imperméabilisation est le résultat du rapport suivant :

$$\frac{\text{Surface totale des espaces non végétaux (toitures, chaussée, terrasses, trottoirs, aire gravillonnées...)}}{\text{Surface foncière de l'opération}}$$

-> habitat individuel

15 litres / m ² de surface imperméabilisée (2)

(2) La surface imperméabilisée = surface totale des espaces non végétaux (toitures, chaussées, terrasses, trottoirs, aires gravillonnées.....)

➤ 2 - Débit de fuite maximal rejeté par l'opération :

5 litres / seconde / hectare de foncier lors de tout aléa pluviométrique de période de retour inférieure ou égale à 20 ans.

➤ 3 - Niveau de protection :

La période de retour des inondations des aires circulées doit être supérieure à 20 ans.

Prévoir une altitude des planchers rez-de-chaussée des constructions supérieure à l'altitude des voiries et espaces verts afin que la période de retour des inondations à l'intérieur des constructions soit supérieure à 100 ans

Prévoir des dispositions afin que la période de retour des inondations des caves et sous-sols soit supérieure à 100 ans

➤ **4 - Noues et bassins paysagés à ciel ouvert :**

Les dispositifs de stockage seront de préférence à ciel ouvert.
Profondeur maximale 0,60 mètre ;
Pente maximale des berges 1 vertical pour 3 horizontal ;
Prévoir des dispositions anti-érosion si risques d'érosion.

➤ **5- Puits d'infiltration :**

Réalisation de puits d'infiltration pour stocker les eaux pluviales sous réserve d'une étude spécifique préalable.

➤ **6 – Fonds supérieurs**

Prévoir des dispositions de gestion des eaux pluviales en provenance des fonds supérieurs naturels prévoir des dispositions pour ne pas aggraver le ruissellement pluvial vers les fonds inférieurs.

➤ **7 - Réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage :**

Possible à condition que le volume de citerne affecté au stockage ne soit pas compté en volume de stockage des eaux pluviales.

➤ **8 - Qualité des eaux pluviales rejetées par l'opération :**

Prévoir des dispositions au niveau de l'ouvrage de régulation du débit de fuite des bassins de rétention pour obtenir la qualité requise.

➤ **9 - Traitement architectural et paysager :**

Soigner le traitement architectural et paysager des ouvrages y compris de régulation.

➤ **10 - Points bas de la voirie :**

Prévoir des dispositions particulières dans les points bas de la voirie pour protéger les habitations.

➤ **11 – Maîtrise d'ouvrage des dispositifs de stockage :**

Les dispositifs de stockage seront de préférence situés sur les parties communes de l'opération ; le lotisseur en assurera donc la maîtrise d'ouvrage.